

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 37 (1945)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

37^{me} année

Décembre 1945

N° 12

Les prix et les salaires après la guerre.

Par *E.-F. Rimensberger.*

Le Congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, qui aura lieu du 22 au 24 février 1946 à Zurich, examinera entre autres choses le problème des prix et des salaires. Les articles qui suivent apportent une contribution à l'étude de ce problème.

I. Point de départ.

Pour apprécier la position, tant actuelle que future, des syndicats envers le problème des prix et des salaires, il faut avoir une vue nette de la politique qui a été suivie en la matière par le gouvernement pendant la guerre et se souvenir que ce sont avant tout les salariés qui en ont fait les frais. Le prix de la « marchandise-travail » n'a été fixé, tant en principe qu'en réalité, que compte tenu d'une partie du renchérissement. En revanche, on n'a établi aucune théorie pour limiter l'adaptation du prix des marchandises et les gains des entrepreneurs. On peut dire sans exagération aucune que les revenus de cette catégorie, pour l'immense majorité des intéressés, ont non seulement été entièrement adaptés, mais encore majorés dans une proportion supérieure à la montée de l'indice, comme le reflètent d'ailleurs le train de vie des classes aisées et l'évolution des dividendes.

Dès le début de la guerre, on a posé en principe que les revenus des salariés ne pouvaient être ajustés que jusqu'à concurrence de la moitié du renchérissement (seule la hausse des prix due au « facteur-monnaie » pouvant être compensée à l'exclusion de celle provoquée par la pénurie des marchandises). Il a fallu attendre jusqu'en décembre 1944 pour que la Commission fédérale consultative pour les questions de salaires (C. C. S.) — dont l'influence a été décisive dans ce domaine — consentît à recommander la compensation intégrale du renchérissement pour la catégorie inférieure de salaires (de 3000 fr. avant la guerre pour une famille de quatre